

DELIBERATION N° 2025-VII-011

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES RELATIF AU SCHEMA DIRECTEUR POUR LA PREVENTION DES INONDATIONS DES AFFLUENTS TORRENTIELS DE LA ROMANCHE EN OISANS POUR LE COMPTE DU SYMBHI

Le douze novembre deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente minutes, le Comité syndical, convoqué le cinq novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi. Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	/
Le Département	Christophe Revil	Présent
Le Département	Cyrille Madinier	Présent
Grenoble Alpes Métropole	Laura Siefert	Présente
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Présence du suppléant C. MASNADA
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	/
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Présent en visioconférence
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Présence du suppléant F. BERNIGAUD
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Présent en visioconférence
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Pouvoir donné à G. STRAPPAZZON
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	/
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Présent en visioconférence
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Présent en visioconférence
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Présent en visioconférence
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	/
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Jean-Luc Garnier	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	/
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	/
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	/
Communauté de Communes du Trièves	Eric Bernard	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	/
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	/
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Présent en visioconférence
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	/

Autres personnes présentes :

Pour le SYMBHI : M. Verry, M. Verdeil, M. Kuss, Mme Platz, M. Argentier, Mme Giroud, M. Rose, Mme Campoy, Mme Rognon,
Mme Girin, M. Gonin
Pour GAM : Mme Breuil

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Le schéma directeur pour la prévention des inondations des affluents torrentiels de la Romanche en Oisans est une action structurante du Programme d'Etudes Préalables du PAPI des affluents de la Romanche (actions 6-2 et 6-3).

Cette opération a pour objectif de réduire la vulnérabilité au risque inondation de plusieurs bassins d'enjeux exposés à des aléas torrentiels, par l'étude de scénarios d'aménagement intégrés ainsi que le diagnostic et la définition d'orientation de gestion pour certains ouvrages de correction torrentielle assurant une protection passive. Le choix du scénario optimum se fera également à travers le prisme d'une analyse socio-économique.

Pour mener à bien cette étude, le SYMBHI a engagé une procédure de mise en concurrence en appel d'offres ouvert dans le respect des dispositions du droit de la commande publique.

Le contrat est un marché mixte comprenant un marché forfaitaire et un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum de 150 000 € HT pour une durée de 14 mois à compter de la notification en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Pour les prestations forfaitaires, le marché comprend 4 phases dont le délai d'exécution de chacune sera fixé par le titulaire dans le planning d'exécution, et le délai cumulé de l'ensemble des phases ne pourra excéder 9 mois d'exécution.

4 offres électroniques ont été déposées.

La Commission d'Appel d'Offres du SYMBHI, lors de la séance du 12 novembre 2025, a procédé à l'analyse et au classement des offres en application des critères énoncés dans le règlement de consultation et qui sont les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	30.0
2-Valeur technique	70.0
<i>2.1-Composition de l'équipe affectée à la prestation</i>	<i>20.0</i>
<i>2.2-Méthodologie et procédés mis en œuvre pour garantir la qualité des prestations à réaliser</i>	<i>30.0</i>
<i>2.3-Proposition d'un planning prévisionnel pertinent, pour la réalisation missions forfaitaires, et détaillé pour répondre aux contraintes d'exécution de l'étude</i>	<i>20.0</i>

Conformément à l'article 1.4 au règlement de consultation, la commission a attribué l'accord-cadre :

- Au candidat **WSP France**

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre correspondants ainsi que tous les documents y afférents, et à demander toutes les subventions nécessaires.

Fait à Grenoble, le 12 novembre 2025

Extrait certifié conforme,
Le Président

